

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3351

présenté par
MM. Sauvadet, Lagarde
et les membres du groupe Nouveau centre

ARTICLE 13

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Les dispositions de cet article ne sont pas applicables aux projets de loi de finances et aux projets de loi de financement de la sécurité sociale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure du champ d'application de l'article 13 les projets de loi de finances et aux projets de loi de financement de la sécurité sociale qui répondent à des procédures particulières prévues aux articles 47 et 47-1 de la Constitution.